

### **PROCES-VERBAL**

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2023**

Le 26 janvier deux mille vingt-trois, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Sencenac Puy de Fourches commune déléguée de Brantôme en Périgord, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 32
Présents : 25
Votants : 26

Date de la convocation: 19 janvier 2023

# Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Malaurie DISTINGUIN, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Yves MARIAUD, Jean-Jacques MARTINOT, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

<u>Etaient absents (excusés)</u>: Mesdames et Messieurs Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Anne-Marie CLAUZET, Martine DESJARDINS, Stéphanie MARCENAT, Claude MARTINOT, Sylviane NEE.

Pouvoir: 1

Madame Stéphanie MARCENAT donne pouvoir à Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE

Monsieur Jean-Jacques FAYE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

# Approbation du PV de la réunion du conseil du 15 décembre 2022

Sans observation, le procès-verbal est validé.

#### Lecture des décisions

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ontété confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

# Décision n° 2022/12/220 du 7 décembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n°53 d'une contenance totale de 7a 35ca situé 2 place Charles de Gaulle à Brantôme en Périgord.

## Décision n° 2022/12/221 du 8 décembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés D n°985 et n]986 d'une contenance totale de 80ca situés 3, rue André Lamaud à Champagnac de Bélair.

## Décision n° 2022/12/222 du 8 décembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné B n°637 d'une contenance totale de 39a 92ca situé 25, rue de Saint-Pardoux à Mareuil en Périgord.

### Décision n° 2022/12/223 du 9 décembre 2022

de procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Régie Tourisme

DM 4 VIREMENT DE CREDITS CHAP 012

	Déper	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	Later and the la			
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00€	816,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00€	816,00€	0,00€	0,00€
D-6541 : Créances admises en non-valeur	816,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	816,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	816,00 €	816,00€	0,00 €	0,00€
Total Général	N TEN OF	0,00€	WEST L	0,00 €

# Décision n° 2022/12/224 du 9 décembre 2022

de procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget SPANC

### Décision n° 2022/12/226 du 14 décembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°121 d'une contenance totale de 8a 33ca situé 24 av, Armand Defrance à Champagnac de Bélair.

### Décision n° 2022/12/227 du 14 décembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n°864, n°866 et n°868 d'une contenance totale de 15a 46ca situés 9, rte de Chez Ravaille à Brantôme en Périgord.

### Décision n° 2022/12/228 du 15 décembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1230 et n°1231 d'une contenance totale de 6a 93ca situés Le Bourg à Villars.

### Décision n° 2022/12/229 du 15 décembre 2022

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Régie Tourisme

DM 5 2022 12 229 CHAP 012

Désign <mark>atio</mark> n	Dépen	ises (1)	Recettes (1)		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT			N 7 3/5 7		
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0,00€	25,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00€	25,00 €	0,00€	0,00€	
D-6541 : Créances admises en non-valeur	25,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	25,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	
Total FONCTIONNEMENT	25,00€	25,00€	0,00€	0,00 €	
Total Général	J	0,00€	N. Av. Jan	0,00€	

### Décision n° 2022/12/230 du 15 décembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AB n°9, n°10 et n°11 d'une contenance totale de 6a 01ca situés 11, rue Victor Hugo à Brantôme en Périgord.

# <u>Décision n° 2022/12/231 du 16 décembre 2022</u>

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Enfance Jeunesse

DM 5 2022 12 231 CHAP 012

Désignation	Déper	ises (1)	Recette	es (1)
Designation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT			The same of	A TELES
D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux	2 535,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 535,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	2 535,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00€	2 535,00 €	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	2 535,00 €	2 535,00 €	0,00€	0,00€
Total Général	17 / -1	0,00 €	40.00	0,00€

### Décision n° 2022/12/232 du 16 décembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AH n°59 d'une contenance totale de 1a 17ca situé 30, av Pierre de Bourdeilles à Brantôme en Périgord.

### Décision n° 2022/12/233 du 20 décembre 2022

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget CULTURE

DM 5 DEC 2022 12 233 CHAP 012

	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8088-020 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	703,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	703,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-6217-020 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0,00€	703,00€	0,00€	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00€	703,00 €	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	703,00€	703,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00€		0,00 €

### Décision n° 2022/12/234 du 22 décembre 2022

De signer une convention avec l'association Espace Socioculturel le Ruban Vert pour fixer les modalités de remboursement des coûts d'entretien pour la partie qu'ils occupent.

### Décision n° 2022/12/235 du 30 décembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°610, n°1461, n°1672, n°1820, n°1819, n°1471, n°609 et n°1748 d'une contenance totale de 01 ha 93a 02ca situés Fond-Vendôme à Brantôme en Périgord.

### Décision n° 2022/12/236 du 30 décembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n°907, n°910 et n°913 d'une contenance totale de 30a 74ca situés les Combes à Biras.

### Décision n° 2022/12/237 du 30 décembre 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section E n°767, n°878 et F n°904 d'une contenance totale de 16a 75ca situés le Bourg à Biras.

### Décision n° 2023/01/01 du 05 janvier 2023

De retenir l'offre de l'entreprise SARL HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT 23 rue de Paris 16 000 ANGOULEME pour un montant de 33 303.00€ HT soit 39 963.60€ TTC pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la ZAE de Valeuil.

### Décision n° 2023/01/02 du 11 janvier 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°88 d'une contenance totale de 70a 05ca situé les Chaminades à Champagnac de Bélair.

### Décision n° 2023/01/03 du 11 janvier 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n°31, n°32, n°606 et n°607 d'une contenance totale de 29a 32ca situés 20 rue André Pichon à Mareuil en Périgord.

### Décision n° 2023/01/05 du 16 janvier 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section E n°160, n°350 et n°550 d'une contenance totale de 2a 47ca situés le Bourg - Valeuil à Brantôme en Périgord.

## Décision n° 2023/01/06 du 18 janvier 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AK n°109 et n°107 d'une contenance totale de 3a 98ca situés 14 A av du 8 mai 1945 à Brantôme en Périgord.

### Décision n° 2023/01/07 du 18 janvier 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section H n°36 d'une contenance totale de 12a 32ca situé les Reclus à Brantôme en Périgord.

### Décision n° 2023/01/08 du 18 janvier 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AC n°184 d'une contenance totale de 21a 57ca 1 chemin de la Belle à Mareuil en Périgord.

### **I-ADMINISTRATION GENERALE:**

#### **Ressources humaines:**

# 1°) Tableau des effectifs au 1er février 2023 : ouverture et fermeture de postes

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul COUVY

# Le Président expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les avancements de grade, promotions internes, réussites aux concours, recrutements au cours de l'année 2023 et nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Vu les délibérations n°2022/11/149 de création d'emplois permanents à compter du 01/01/2023, n°2022/06/68 de renouvellement de contrat d'un guide touristique, Vu les missions confiées aux agents ;

Il appartient donc au conseil communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois afin de permettre la création de postes,

# En conséquence, il convient d'une part :

# de créer les emplois suivants au 1er février 2023 :

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35h/35	2
Agent de Maîtrise principal	35h/35	1
Adjoint administratif territorial pal 1ère classe	35h/35	1

# et d'autre part de fermer les postes suivants au 1er février 2023 :

Adjoint administratif territorial de principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h/35	1
Adjoint technique territorial principal de 2ème	35h/35	2
classe	25h/25	1
Agent de Maîtrise	35h/35	
Technicien territorial	35h/35	1
Adjoint territorial d'animation	10h/35	1
Adjoint technique territorial	10h/35	1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35h/35	1

Il présente le tableau des effectifs au 01/02/2023 et invite le conseil communautaire à le valider.

# TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er FEVRIER 2023

# EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES

	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effecti pourvu
Cadre emploi : Filière Administrative		10	10
Attaché principal	35h	01	01
Attaché	35h	01	01
Rédacteur Principal 2ème classe	35h	01	01
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35h	04	04
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	01	01
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	22h30	01	01
Adjoint Administratif	21h	01	01
Cadre emploi : Filière Technique		34	34
Ingénieur territorial	35h	02	02
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	01	01
Technicien principal 1ère classe	35h	01	01
Agent de maîtrise principal	35h	04	04
Agent de Maitrise	35h	04	04
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	13h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	35h	04	04
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	35h	06	06
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	16h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	14h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	7h	01	01
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	21h	01	01
Adjoint Technique Territorial	35h	05	05
Adjoint Technique Territorial	30h	01	01
Adjoint Technique Territorial	6h	01	01

# TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er FEVRIER 2023 (suite)

# EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES

	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Cadre emploi : Filière culturelle		06	06
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 1ère classe	35h	04	04
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2ème classe	35h	01	01
Adjoint Territorial du Patrimoine	35h	01	01
Cadre emploi : Filière animation		28	23
Animateur Territorial Principal 1 ere classe	35h	01	01
Adjoint Territorial d'animation principal 1ère classe	35h	01	01
Adjoint Territorial d'animation principal 1ère classe	28h	01	01
Adjoint Territorial d'animation principal 2ème classe	35h	07	04
Adjoint Territorial d'animation	35h	17	15
Adjoint Territorial d'animation	10h30	01	01
Cadre emploi : Filière médico-sociale		03	03
Educateur de jeunes enfants	35 h	01	01
Auxiliaire de puériculture principal classe supérieure	35h	02	02

# CONTRATS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er FEVRIER 2023							
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES							
	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Métiers			
CDI		04	04				
Rédacteur principal 2ème classe	35h	01	01	Animatrice OPAH-RR			
Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	35h	01	01	Directrice crèche			
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	01	01	Chargé de communication- promotion et traducteur (Office de Tourisme)			
Attaché territorial	35h	01	01	Directrice Office de Tourisme			
CDD		07	07				
Attaché territorial	35h	01	01	Chargé de coopération			
Assistant de conservation ou animateur	35h	01	01	Coordinateur CTL			

Auxiliaire de puériculture	35h	01	01	Crèche
Adjoint territorial du patrimoine	35h	01	01	Animateur bibliothèque

# **CONTRATS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS (suite)**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er FEVRIER 2023							
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES (suite)							
	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Métiers			
Adjoint administratif	25h25	01	01	Secrétaire médicale			
Adjoint administratif	16h45	01	01	Secrétaire médicale			
Adjoint territorial du patrimoine	35h	01	01	Responsable visites abbaye, guide et conseiller en séjour			

# CONTRATS DE DROIT PRIVÉ – POUR INFORMATION

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er FEVRIER 2023								
	Durée hebdo.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu					
EMPLOIS AIDES		02	02					
<ul> <li>Emploi aidé (Pôle Enfance/Jeunesse)</li> <li>Emploi aidé (Pôle Enfance/Jeunesse)</li> </ul>	35h 35h	01 01	01 01					
Apprenti		01	01					
- Pôle Enfance/Jeunesse	35h	01	01					

Vu l'avis favorable du CST en date du 24 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 janvier 2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Accepte les créations et fermetures des postes comme énoncés ci-dessus ;

**Approuve** le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 comme présenté cidessus ;

**Précise** que tous les emplois figurant au tableau des effectifs sont assortis du régime indemnitaire institué par les textes législatifs et réglementaires ;

**S'engage** à voter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les différents emplois, à tous les budgets des services de la communauté de communes Dronne et Belle au chapitre 012, articles 64111 et suivants ;

**Donne** tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

#### Finances:

# 1°) Fixation des attributions de compensations provisoires 2023

Rapporteur: Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation (AC). Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Il indique que la CLECT ne s'est pas réunie compte tenu du fait que cette année il n'est pas envisagé de transfert de compétence, les attributions de compensation provisoires seront donc identiques aux AC définitives de 2022.

Il présente le tableau 2023 des attributions de compensation provisoires.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 janvier 2023 ;

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**Arrête** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Dronne et Belle au titre de l'année 2023, tel que présenté dans le tableau ci-annexé à la délibération ;

Mandate le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2023.

Arrivée de Monsieur Jean-Jacques LAGARDE

# 2°) Régularisation d'écriture comptable : correction d'erreur sur exercice antérieur du budget Principal.

Rapporteur: Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, de l'omission d'une dotation aux amortissements, etc.), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le

résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement pour la collectivité,

Considérant que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant les exercices antérieurs et qu'il y a lieu de procéder à un rattrapage des amortissements pour les numéros d'inventaires suivants :

Inv: 64.0 NUMERISATION ET CARTES COMMUNALES

Compte: 2051

année d'acquisition 2004

montant de l'acquisition : 71 026.48 €

bien amortissable sur 2 ans (de 2005 ET 2006)

régularisation des années 2005 à 2006 pour un montant de 71 026.48 € par un débit

du C/1068 et un crédit du C/28051

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 janvier 2023 ;

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'autoriser le comptable public à mouvementer sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 pour régulariser l'erreur ci-dessus mentionnée.

# 3°) Décision relative aux loyers des logements sociaux.

Rapporteur: Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur rappelle que la communauté de communes gère 13 logements sociaux sur son territoire et qu'il est nécessaire de se conformer aux nouvelles dispositions règlementaires en matière de révision des loyers à savoir qu'elle ne peut être appliquée aux motifs suivants :

- en l'absence de DPE fourni au locataire ;
- si le ou les logements concernés sont classés en catégorie F ou G par le DPE remis au locataire.

Il indique que sur les 13 logements 6 DPE sont vierges et 1 DPE est classé F.

Il précise également à l'assemblée que la révision des loyers est importante cette année et que compte tenu des problèmes rencontrés par certains locataires et des circonstances économiques actuelles, il propose de ne pas appliquer la révision des loyers pour cette année 2023.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 janvier 2023 ;

# Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de ne pas appliquer la révision des loyers 2023 pour l'ensemble des logements communautaires ;

Charge le Président de mettre en œuvre cette disposition et l'autorise à signer tout document relatif à cette dernière.

#### Divers:

# 1°) Lieu prochain conseil communautaire

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblé que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Champagnac de Belair. Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

# Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Fixe** le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle culturelle de Champagnac de Belair.

### II-URBANISME- HABITAT - ENVIRONNEMENT:

### 1°) Validation du bilan du PLH à 3 ans

Rapporteur: Madame Anémone LANDAIS

Le Programme Local de l'Habitat de Dronne et Belle a été adopté par la délibération n°2020/01/11 du 28 janvier 2020 de la communauté de communes Dronne et Belle, en même temps que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H).

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) dans les articles L302-1 à L302-4-2, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et au Code de l'urbanisme dans son article L153-29, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale et démographique du territoire.

Madame LANDAIS rappelle qu'avec un objectif de croissance de +0.6 % par an de la population, l'ambition de Dronne et Belle en matière de politique habitat consiste à promouvoir un développement équilibré du territoire articulant progrès social, développement économique, ambitions écologiques et mise en valeurs de paysages et des identités locales.

Le scénario de « campagne habité » est apparu comme celui qui, tout en prenant appui sur les ressources propres du territoire, répondait au mieux à ses enjeux et à l'ambition politique poursuivie. Ce scénario repose sur un équilibre entre :

- ▶ La hiérarchisation et la structuration du territoire, nécessaire à l'amélioration des synergies et du fonctionnement socio-territorial;
- Le réinvestissement du patrimoine bâti des centres-bourgs et des hameaux, intimement lié au réveil des pôles de référence dont la revitalisation aura vraisemblablement des impacts positifs et vise à repositionner les centres-bourgs comme des espaces attractifs et habités.

Ainsi, ce premier PLH de Dronne et Belle d'une durée de 6 ans a été construit autour de 3 axes principaux et de 11 actions, comme rappelé dans la figure ci-dessous.



Madame LANDAIS présente les tendances et les résultats obtenus sur les années 2020 à 2022, tirés du rapport présenté en pièce-jointe :

- Une hausse de la population constatée en 2023 sur Dronne et Belle (+0.43 %), proche de l'objectif du PLH, après une tendance générale à la décroissance démographique depuis plusieurs années;
- Une population vieillissante (39.2 % de personnes de plus de 60 ans en 2019) et une diminution du nombre de familles (62.8 % en 2019, contre 68 % en 2008);
- Une augmentation du nombre de logement (7641 en 2019), mais en-deçà des objectifs annuels de production de 59 nouvelles constructions par an;

- Un effet notable de l'entrée en vigueur du PLUi-H sur le nombre de permis de construire accordé sur les années 2019-2020-2021, mais une baisse du niveau d'artificialisation des terres sur les dix dernières années;
- L'annonce d'une taxe d'habitation sur les logements vacants pour 20223, corrélé à l'instauration d'une prime sortie de vacance et doute à un « effet covid », sont à mettre en perspective avec une baisse du nombre de logements vacants depuis plus de deux ans (- 52 logements, soit 8.3 %);
- Près d'un quart des ménages de Dronne et Belle sont sous le seuil de pauvreté (24.3 %) et en précarité énergétique (23.7%);
- Une augmentation du nombre de conseils réalisés par la Plateforme de rénovation énergétique Dordogne Périgord auprès des ménages de Dronne et Belle et une poursuite des conseils dispensés en régie dans le cadre de l'OPAH-RR, qui aboutissent à la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur plus de 450 logements sur la période 2020-2022;
- La réalisation d'études de bourgs sur Brantôme, Mareuil, Bourdeilles et Champagnac de Belair et la signature d'une convention ORT multi-site;
- La mise en place d'une prime primo-accédant et d'une subvention au projet innovant pour soutenir l'accueil de famille, de jeunes, d'actifs et l'accès au logement des séniors sur Dronne et Belle ;
- Versement d'une contrepartie financière au Grand Périgueux pour la non-réalisation sur le territoire de Dronne et Belle d'une aire d'accueil des gens du voyage de 8 places prescrite par le SDAGV 2018-2023;
- La structuration d'un pôle « développement territorial » regroupant les services
   Urbanisme SPANC Habitat Environnement Développement économique pour apporter une expertise coordonnée aux élus, acteurs locaux et administrés de Dronne et Belle ;
- Une animation du PLH via la commission Urbanisme- Habitat Environnement, le groupe de travail « Habitat » et le Comité de pilotage PLH;
- Une communication sur le PLH via la lettre du PLH, des articles dans les médias de la CCDB (magazine communautaire, Facebook, Site Internet).

Madame LANDAIS rappelle le contexte actuel et ses possibles conséquences : hausse du prix de l'énergie et risque d'augmentation de la précarité énergétique, mise en œuvre de la loi Climat et résilience, en particulier l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050 et développement des entreprises locales avec perspectives d'embauches de près de 500 personnes. Ces éléments interrogent les actions du PLH pour les prochaines années. Ainsi, il conviendra notamment de :

- Mieux identifier les situations de précarité énergétique, en relation avec les services sociaux, pour une meilleure prise en charge des ménages en difficulté;
- Mieux informer sur la sobriété énergétique et les éco-gestes ;
- Renforcer la communication sur les services de la plateforme départementale de rénovation énergétique (en particulier sur les audits) et de l'OPAH-RR : réunions grand public, articles dans les médias...
- Renforcer la lutte contre la vacance ;
- Mobiliser les outils juridiques et financiers de l'ORT pour des projets de réhabilitation;

- Poursuivre l'accompagnement des projets de création de nouveaux logements (communes, Périgord Habitat, Domofrance...), en particulier dans les zones à OAP et dans les centres-bourgs;
- Renforcer l'équipe d'animation PLH pour mener à bien l'ensemble des missions de la politique Habitat.

### Vu cet exposé;

**Vu** le compte-rendu du COPIL PLH sur la présentation synthétique de ce bilan d'activité et sur ces préconisations techniques,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 janvier 2023 ;

# Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le bilan des actions à mi-parcours du PLH et les préconisations pour les prochaines années, tel que présenté dans le rapport annexé à la présente délibération;

**Autorise** le Président à communiquer pour avis ce bilan de la réalisation du PLH au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH);

**Autorise** le Président à transmettre ce bilan triennal aux partenaires de la politique locale de l'habitat ;

Autorise le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

# <u>2°) SDE 24 : Convention d'accompagnement au suivi des démarches du PCAET</u> Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne (SDE24) a accompagné les EPCI, tel la Communauté de communes Dronne et Belle, qui se sont engagés dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) depuis 2017.

Dans sa délibération du 5 octobre 2022, le SDE24 renouvelle son engagement auprès des territoires en transition en mettant en place un accompagnement dédié au suivi des démarches PCAET. A ce titre, le SDE24 propose une convention d'une durée de 6 ans pour formaliser cet accompagnement dont les grands axes sont les suivants :

- Mettre à disposition un dispositif numérique de suivi des actions et de l'avancée stratégique des PCAET (outil Prosper Actions), fournir la donnée d'état des lieux BEGES et animer le réseau des producteurs de données;
- Animer le réseau des référents PCAET en parallèle de l'animation d'un groupe de travail avec les experts de la transition ;
- Proposer un soutien technique à l'établissement du bilan à mi-parcours, appuyé pour les territoires intéressés par un bureau d'études spécialisé, par avenant à la convention;
- Proposer un soutien à la révision du PCAET, via le recrutement d'un bureau d'études, par avenant à la convention.

La participation financière forfaitaire pour les deux premiers axes de cet accompagnement est calculée via une pondération sur la population et le nombre de communes qui composent le territoire du PCAET. Le coût annuel pour la Communauté de communes Dronne et Belle s'élèverait ainsi à 1 094 €.

Vu le projet de convention relative à la mission d'accompagnement au suivi et à la mise en œuvre du PCAET de Dronne et Belle en pièce-jointe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Habitat – Environnement du 13 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 janvier 2023 ;

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modalités de la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

Précise que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 ;

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **III-MAISON DE SANTE:**

# 1°) Reconduction des conditions de mise à disposition d'un cabinet médical pour le docteur PEROU à la Maison de santé de Mareuil en Périgord.

Rapporteur: Jean-Paul COUVY

Vu la délibération n° 2022/07/124 du 28 juillet 2022 relative à la durée de mise à disposition gratuite d'un cabinet médical, dans la maison de santé de Mareuil en Périgord, pour le docteur Jules PEROU ;

Considérant que la Communauté de Communes avait donné son accord pour la gratuité du loyer et des charges de son cabinet de consultation pendant 6 mois à compter de la date de son installation ;

Considérant qu'il y a possibilité de reconduction de ces conditions pour 6 mois supplémentaires conformément à la délibération visée ci-dessus ;

Considérant que Monsieur Jules PEROU a commencé son activité le 1er octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 janvier 2023 ;

## Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Contre: 6 voix (Annie DARDAILLER, Michel DUBREUIL, Jean-Jacques FAYE, Séverine GAUDOU, Alain PEYROU, Frédéric VILHES);

Abstention: 1 voix (Yves MARIAUD);

Pour: 18 voix (Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Nicolas DUSSUTOUR, Dominique FUHRY, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques

LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Jacques MARTINOT, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE);

**Accepte** de mettre à disposition de Monsieur Jules PEROU, médecin généraliste, un cabinet de consultations dans la maison de santé de Mareuil en Périgord, gratuitement pendant six mois supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

**Autorise** le Président ou son représentant à engager les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce principe.

Le Président rappelle que le docteur Roussel n'exerce plus à Bourdeilles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qu'il ne reste plus qu'un médecin qui vient une demie journée par semaine au cabinet médical.

Il indique également que Dominique FUHRY et Nicolas DUSSUTOUR ont rencontré le docteur Blanchet de la maison de santé de Lisle au cabinet médical de Bourdeilles, qui leur a précisé que la MSP de Lisle était saturée et que, malgré tout, il était nécessaire de recruter de nouveaux médecins. La patientèle étant importante sur Bourdeilles, l'idée serait que des travaux soient réalisés dans le cabinet médical de Bourdeilles afin d'accueillir de nouveaux médecins qui seraient dépendants de la MSP de Lisle.

Nicolas Dussutour demande si la CCDB peut envisager de faire faire une étude d'aménagement des locaux sur l'année 2023.

Il est proposé de demander au docteur Blanchet de réaliser un cahier des charges qui servirait de base de travail et de solliciter l'agence technique départementale pour un Avant-Projet Sommaire qui permettrait de solliciter les subventions.

# 2°) Reconduction des conditions de mise à disposition occasionnelle d'un cabinet médical pour la société CMAD (Consultation Médicale A Distance)

Rapporteur: Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que la convention de mise à disposition d'un cabinet médical à titre gracieux pour la société CMAD (Consultation Médicale A Distance) est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Les représentants de cette société sollicitent le renouvellement pour 2023 de cette convention aux mêmes conditions compte tenu du fait que l'activité n'a pas encore beaucoup démarrée sur le territoire.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 janvier 2023 ;

# Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** de mettre à disposition de façon ponctuelle et à titre gracieux un cabinet de consultation au cabinet médical de Brantôme en Périgord et à la maison de santé pluridisciplinaire de Mareuil en Périgord pour le service CMAD (Consultation Médicale à Distance);

Précise que la mise à disposition s'applique du 1 février 2023 au 31 juillet 2023 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Arrivée de Malaurie DISTINGUIN.

#### **IV-TOURISME**

# 1°) Autorisation à signer le contrat de dépositaire de titres de transport du CFTA Centre-Ouest et vote des tarifs de vente des tickets de transport

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président indique que le CFTA Centre Ouest gestionnaire des cars régionaux en Dordogne propose des conventionnements avec les Offices de Tourisme pour la vente de tickets de transport dans le but d'élargir leurs points de vente sur le territoire.

A ce titre il est nécessaire de signer un contrat de dépositaire de titres de transport qui précise les modalités :

- de mise à disposition des titres de transport ;
- de vente par le dépositaire des titres de transport ;
- de rémunération du dépositaire.

Il précise que ce contrat est signé pour une durée d'un an et se renouvellera par tacite reconduction tous les ans sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, que le dépositaire perçoit à titre de rémunération une commission de 5% sur le montant des ventes TTC.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer le contrat de dépositaire et de voter les tarifs des tickets de transport présentés ci-dessous :

Désignation	Validité et conditions	Prix unitaire
2 00.8		TTC
Ticket aller-retour	Dans la journée	4.10 €
Carnet 10 voyages tout public	10 tickets unitaires illimités dans le temps	18.40 €
Carnet 10 voyages - de 28 ans	10 tickets unitaires illimités dans le temps	9.20€
	Avoir moins de 28 ans présentation CNI	
Abonnement hebdo tout public	Voyages illimités pendant 7 jours	16.60 €
Abonnement hebdo – de 28 ans	Voyages illimités pendant 7 jours	8.30 €
	Avoir moins de 28 ans présentation CNI	
Abonnement mensuel tout public	Voyages illimités pendant 1 mois	43,00 €
	(du 1 <sup>er</sup> au dernier jour du mois)	
Abonnement mensuel – de 28 ans	Voyages illimités pendant 1 mois	21.50 €
	(du 1 <sup>er</sup> au dernier jour du mois)	
	Avoir moins de 28 ans présentation CNI	

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 janvier 2023 ;

# Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** le Président ou son représentant à signer le contrat de dépositaire de titres de transport du CFTA Centre-Ouest ;

Valide les tarifs des tickets de transport comme suit :

Désignation	Validité et conditions	Prix unitaire
Ticket aller-retour	Day I i v	TTC
	Dans la journée	4.10 €
Carnet 10 voyages tout public	10 tickets unitaires illimités dans le temps	18.40 €
Carnet 10 voyages - de 28 ans	10 tickets unitaires illimités dans le temps	9.20€
	Avoir moins de 28 ans présentation CNI	
Abonnement hebdo tout public	Voyages illimités pendant 7 jours	16.60 €
Abonnement hebdo – de 28 ans	Voyages illimités pendant 7 jours	8.30 €
	Avoir moins de 28 ans présentation CNI	
Abonnement mensuel tout public	Voyages illimités pendant 1 mois	43,00 €
	(du 1 <sup>er</sup> au dernier jour du mois)	
Abonnement mensuel – de 28 ans	Voyages illimités pendant 1 mois	21.50 €
	(du 1 <sup>er</sup> au dernier jour du mois)	
	Avoir moins de 28 ans présentation CNI	

**Précise** que l'encaissement des recettes de la vente des tickets de transport se fera par le biais de la régie Tourisme ;

Autorise le Président ou son représentant à faire les démarches nécessaires relatives à la mise à jour de la régie Tourisme et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

#### **DIVERS**

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de prendre une délibération, qui n'était pas à l'ordre du jour, relative à la désignation de délégués pour siéger au sein du groupe d'action local du Périgord Vert et demande l'accord du conseil communautaire, qui accepte.

# 1°) Candidature au GAL (Groupe Action Local) du Pays Périgord Vert

Rapporteur: Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président indique à l'assemblée que le Pays Périgord Vert lance un appel à candidature pour devenir membre du Groupe Action Locale (GAL) pour la période de programmation des crédits européens 2021-2027.

Il rappelle que ce GAL est constitué de 22 membres publics titulaires qui se répartissent comme suit :

- 2 élu(e)s de chaque EPCI soit au total 12 membres.
- 6 élu(e)s départementaux
- 2 membres du Parc Naturel Périgord limousin
- 2 membres du Pays Périgord Vert
- Il sollicite les candidatures

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Désigne** Monsieur Jean-Paul COUVY et Madame Monique RATINAUD comme candidat au Groupe Action Local du Pays Périgord Vert.

### **V-QUESTIONS DIVERSES**

-<u>Plan IODE réactivé</u>. La Préfecture a décidé que les EPCI réceptionneraient les pastilles d'iode avant distribution par les maires.

<u>Plan intercommunal de sauvegarde</u>: les EPCI ont l'obligation de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde. Il devra être réalisé en coordination avec les plans communaux de sauvegarde.

<u>-Micro-Folie</u>: Madame Monique RATINAUD indique que la Micro-Folie a été installée et que les retours semblent enthousiastes sur les opportunités offertes par ses différents outils. Un rendezvous de présentation en soirée sera proposé aux élus.

<u>Tarification des services Enfance/jeunesse</u>: Monsieur Alain OUISTE indique qu'une réflexion est engagée sur la mise en place de nouveaux tarifs pour les différents services de l'Enfance/Jeunesse, qui seront éventuellement validés au prochain conseil communautaire.

<u>Micro-crèche</u>: cette structure associative située à Brantôme en Périgord fermerait le 31 janvier 2023, le bureau de l'association étant démissionnaire. Une réunion est prévue le mardi 31 janvier.

Savoir rouler à vélo: Madame Monique RATINAUD indique que l'enseignant de l'école de Sencenac Puy de Fourches a répondu à un appel à projet dans le cadre de « savoir rouler à vélo » et a obtenu une subvention de 10 000€ pour l'achat de trente vélos. Il envisage de partir en classe de découverte avec ses élèves à vélo. Cette opération s'est également réalisée avec le soutien de l'équipe des animateurs de l'ALSH de Brantôme en Périgord.

<u>Fibre</u>: Monsieur Pascal MAZOUAUD indique que la fibre est opérationnelle sur le secteur de Brantôme [St-Félix de Bourdeilles et Brantôme en Périgord (pour la plus grande partie)]. Il précise que la situation de chaque commune est consultable sur le site du Syndicat mixte Périgord numérique avec l'outil de cartographie du NATHD relatif au déploiement de la fibre en Nouvelle Aquitaine.

L'ensemble des sujets ayant été abordés, le Président clôt la séance à 19h00

Le Président,

Jean-Paul COUVY

Le secrétaire,

Jean-Jacques FAYE